



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

A Mesdames et Messieurs
les membres de la
Commission de gestion

Rapport de gestion exercice 2024 – vœux et observations de la COGEST 2025

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de gestion,

La Municipalité se détermine de la manière suivante sur les observations et vœux relevés par votre Commission :

Observation O/2025.1 – Communications émanant des associations intercommunales

La CG constate que la communication des informations issues des associations intercommunales au Conseil communal de Bourg-en-Lavaux n'est pas toujours organisée de manière qui lui semble adéquate. Par exemple, la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires n'a été annoncée que par oral à travers un conseiller représentant Bourg-en-Lavaux à l'ASCL.

La CG exprime des réserves quant à l'emploi de cet unique moyen de communication lors de la signature d'une convention intercommunale qui impactera le budget, l'entretien de bâtiments, etc.

La CG estime qu'un tel objet aurait mérité, en plus de l'intervention du conseiller communal lors de la signature, une communication municipale écrite au conseil communal de Bourg-en-Lavaux, incluant le projet de texte de ladite convention, et cela avant même sa ratification.

De manière générale la CG rappelle que des prérogatives importantes sont déléguées aux associations intercommunales. Par souci de transparence, il est important que tant les conseillers communaux, que les municipaux y siégeant, se coordonnent pour informer au mieux le conseil des activités de ces associations en utilisant les outils à leur disposition.

Ces outils sont les points « Rapports des représentants des associations intercommunales » et « Communications municipales » des ordres du jour du conseil, ainsi que les communications municipales écrites et numérotées durant l'année.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité prend acte des observations de la Cogest. S'agissant de l'ASCL, elle se coordonnera avec le président de ladite association pour définir les informations concernant les activités de l'ASCL qui seront à transmettre au Conseil communal. Pour les autres associations, la Municipalité prendra contact avec les membres délégués du



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Conseil communal pour envisager la marche à suivre à mettre en place pour développer la communication émanant des associations intercommunales.

Observation O/2025.2 – Résidences secondaires

Le statut « résidence secondaire » est actuellement enregistré par la Commune à la suite d'une auto- déclaration non standardisée d'un propriétaire désirant s'établir en résidence secondaire. Le registre communal n'est ensuite plus mis à jour jusqu'à l'annonce du départ dudit propriétaire.

La CG exprime des réserves sur l'absence de formalisation de cette déclaration d'établissement en résidence secondaire, ainsi que sur le manque de contrôle et de mise à jour du registre concerné.

Réponse de la Municipalité

Les services de l'administration communale n'ont pas les moyens de vérifier l'occupation de toutes les habitations individuellement. Les résidences secondaires sont effectivement basées sur l'auto-déclaration des personnes concernées. Ces dernières doivent se déclarer à l'Office de la population uniquement si elles effectuent plus de 90 nuitées par année. Les personnes propriétaires de résidences secondaires sont tenues de remplir un formulaire sur le nombre de nuitées effectuées qui leur est adressé chaque année. Le listing est ainsi régulièrement tenu à jour. Une vérification des logements vacants est également réalisée sur la base du registre des bâtiments ; il est prévu d'adresser aux propriétaires de ces habitations un courrier dans le courant de cette année.

Observation O/2025.3 – Stratégie concernant la mobilité des touristes

La problématique des déplacements des touristes – qu'il s'agisse du comportement de certains piétons ou du volume de visiteurs motorisés – semble importante.

La CG note qu'il n'y a pas de stratégie spécifique à la gestion de ces flux dans le dicastère audité. La collaboration entre les dicastères du tourisme et de la mobilité semble donc essentielle et à maintenir pour la CG, notamment sur les points en lien avec le plan de législation et le PECC.

Réponse de la Municipalité

L'afflux important des visiteurs de Lavaux, qu'ils soient motorisés ou à pied, influence naturellement sur la stratégie et la gestion de la mobilité de la commune, dont il fait partie intégrante. Toutes les réflexions et décisions de la Municipalité en la matière se font en bonne intelligence entre les Municipaux des dicastères concernés et sont décidées par l'ensemble de la Municipalité.

Observation O/2025.4 – Planification de l'entretien des infrastructures d'assainissement

La CG constate que la planification existante à ce jour repose essentiellement sur des interventions à court terme et en fonction des opportunités. Elle estime qu'une planification à moyen et long terme de l'entretien du réseau d'assainissement, afin d'envisager les travaux et l'investissement financier, devrait être envisagée.

Réponse de la Municipalité

Suite à l'analyse des différents documents contenus dans le dossier du Plan Général d'Evacuation des Eaux (derniers documents datés de 2017) et des constats effectués par la suite, environ 20 mesures ont été définies comme étant prioritaires sur l'ensemble

de la planification à long terme de l'entretien du réseau (c'est-à-dire jusqu'au renouvellement complet de toutes les canalisations). A ce jour, il reste moins du tiers des mesures à exécuter. Elles le seront ces prochaines années. Une dizaine de mesures supplémentaires sont programmées à moyen terme. Dès que celles-ci seront entamées, une vision uniforme du réseau permettra d'en planifier l'entretien à long terme.

Concernant la station d'épuration de Cully et la station de relevage de Moratel, les importants travaux de réhabilitation se termineront cette année, après avoir fait valider, auprès des différents services de l'Etat, le maintien de ces ouvrages dans la planification cantonale des stations de traitement des eaux usées.

Observation O/2025.5 – Possibilité de louer la salle des Ruvines

La CG exprime des réserves quant à l'impact de l'UAPE du foyer des Ruvines sur les possibilités de mettre en location la salle de gymnastique. Elle rappelle que cette salle est la plus grande de la commune et la seule à pouvoir accueillir des manifestations de plus de 250 personnes. Les coûts de rangement et de remise en place de la zone UAPE engendrent un surcoût que la commune prend en charge dès qu'une société locale a besoin de cette salle en raison de sa taille et rendent aussi difficile la location à l'extérieur.

La CG regrette que la commune doive se priver d'une source de revenus que pourraient représenter des locations plus fréquentes de cette salle et espère que la Municipalité pourra trouver une solution, soit pour amoindrir substantiellement ces coûts de manutention, soit pour relocaliser cette UAPE indépendamment des conclusions de l'étude conduite par le préavis 01/2025 - Infrastructures scolaires.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité relève que la salle des Ruvines est bien occupée par les sociétés locales, qui en disposent gratuitement. Cette occupation ne nécessite aucun frais de rangement de la zone UAPE. Seules les quelques manifestations importantes (avec stand de boissons) organisées par des tiers nécessitent une logistique supplémentaire pour la zone UAPE. Actuellement, le Foyer des Ruvines est un local indispensable pour l'accueil parascolaire. La Fondation Piccolino paie d'ailleurs une location de CHF 32'000.-/an pour en disposer, ce qui représente donc une source de revenu non négligeable pour la commune, probablement même supérieure aux recettes que la commune pourrait encaisser d'une location accrue de la salle. Le déménagement de la bibliothèque communale permettra de créer une bonne trentaine de places d'accueil, ce qui ne suffira à priori pas pour réaffecter le Foyer. La question sera néanmoins réexaminée au printemps 2026 avec l'enregistrement des inscriptions à l'UAPE pour la rentrée scolaire 2026.

Observation O/2025.6 - Saisie d'opportunités en regard de l'endettement

À travers l'exemple du préavis du Carrousel, la CG observe que la Municipalité adopte une politique visant à optimiser l'usage de ses ressources interne pour le suivi de projets et saisit ainsi les opportunités d'avancer sur des projets moins prioritaires lorsque c'est possible.

En regard de cette politique, la CG souhaite attirer l'attention, tant de la Municipalité, que du Conseil Communal, sur les conséquences possibles d'une telle politique concernant l'endettement de la commune et de sa marge d'autofinancement.

Elle invite les deux organes à la prudence quant à l'adoption de crédits d'étude ou de

réalisation sur des projets moins prioritaires issus d'un plan d'investissement conséquent pour la planification financière de la commune.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est particulièrement attentive à la priorisation des investissements. Le niveau de l'endettement est continuellement monitoré en ligne avec le plafond d'endettement. Elle continuera son analyse lors de la revue du plan des investissements en vue de l'établissement du budget 2026.

Observation O/2025.7 - Site internet et dates de publication

Malgré la mise en service d'un nouveau site internet et des demandes réitérées, la CG constate que les dates de publication des annonces, communications et autres documents mis en ligne ne sont toujours pas visibles.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage l'avis de la Commission de gestion sur cette question et le nécessaire a été fait pour que la date de publication des actualités soit affichée automatiquement.

Voeu V/2025.1 – Responsabilité communale sur le chemin de l'école

La CG, se basant sur la LEO et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député De Benedictis et consorts (24_REP_229 – mars 2025), a une interprétation assez rigoureuse des règles gérant la responsabilité des différents intervenants durant les phases de transport entre le domicile et l'école, notamment lors des temps d'attente entre deux transporteurs.

La responsabilité incombant à la commune dans cet exemple, la CG invite la Municipalité à mettre en œuvre des mesures de surveillance ou de diminution drastique des temps d'attente dans les gares ainsi que dans les préaux jusqu'à/dès 5 minutes respectivement avant et après les cours, ceci afin de diminuer le risque d'accident ou d'incident. Elle suggère tout au moins d'intégrer cela lors du renouvellement des contrats de transport en 2026 par des accords de niveau de service.

Réponse de la Municipalité

S'agissant du temps d'attente dans les préaux entre l'arrivée des bus scolaire et les 5 minutes précédant l'entrée en classe, la Municipalité est en train d'étudier la possibilité d'organiser une surveillance spécifique pour cette période pendant laquelle les élèves sont sous la responsabilité de la commune.

Pour les élèves sortant des bus scolaires et attendant le train pour Puidoux (situation ne touchant que les élèves du cycle secondaire 9/11, soit des élèves âgés de 12 à 15 ans), le temps d'attente est tributaire des horaires de transport des CFF et, pour les élèves qui se rendent en bus scolaire à la gare de Grandvaux, des horaires des bus scolaires. L'organisation des bus scolaires qui doivent amener des élèves aux trois écoles et à la gare de Grandvaux en un temps raisonnable tout en assurant une couverture aussi complète que possible du territoire communal est complexe. Seules une ou plusieurs lignes de bus scolaires dédiées exclusivement aux élèves se rendant à la gare de Grandvaux permettrait de limiter le temps d'attente à cette gare de manière significative. La question d'une éventuelle surveillance à la gare de Grandvaux et celle du raccourcissement des délais d'attente sera prochainement examinée par le Comité de

direction de l'ASCL au plus tard au moment de la préparation de l'appel d'offres pour les transports scolaires dès l'automne prochain.

Voeu V/2025.2 – Déchets verts

La CG estime que la solution Gastrovert Private pour la population résidente ne devrait pas être écartée par la Municipalité de sa réflexion sur la gestion des déchets.

Cette solution est mise en place avec succès à Lutry par exemple mais également dans 41 autres communes de la région. La valorisation par méthanisation des déchets alimentaires crus et cuits permet selon le site de la Satom de diminuer le volume des sacs taxés d'environ 30%.

Les déchets alimentaires collectés permettent la production de biogaz, d'énergie électrique verte, de chaleur et de compost utilisable dans l'agriculture.

La CG invite la Municipalité à étudier, dans le cadre de l'appel d'offre qui sera organisé d'ici fin 2026, les impacts financiers et organisationnels de la mise à disposition du service Gastrovert à la population de la commune de Bourg-en-Lavaux.

Réponse de la Municipalité

La solution Gastrovert Private a déjà fait l'objet d'une analyse par le service de l'assainissement en 2019. Cette analyse est remise en annexe. Lors de la préparation de l'appel d'offre public pour le transport des déchets, la Municipalité actualisera son analyse, compte tenu aussi du fait que le projet d'une centrale de méthanisation à la Coulette a été abandonné.

La Municipalité relève également que la grande majorité des communes qui ont opté pour le système « Gastrovert Private » ne proposent pas de ramassage porte-à-porte de leurs déchets organiques.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Jean-Pierre Haenni



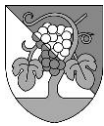
La secrétaire

Sandra Valenti

Texte adopté par la Municipalité par voie de circulation, le 11 juin 2025

Annexe ment.

Copie : bureau du Conseil communal



SATOM – tarification incitative pour le traitement des ordures ménagères en lien avec la collecte des déchets alimentaires

Lors de l'assemblée générale du 13 juin 2019, le tarif incitatif de CHF 70.-/To (à la place de CHF 110.-/To) appliqué pour l'incinération des ordures ménagères aux communes collectant séparément la totalité des déchets alimentaires (crus et cuits) a été accepté. Il s'agit d'augmenter le potentiel calorifique des déchets incinérés (moins de contenus humides) en favorisant également l'énergie récupérée par le procédé de méthanisation. Pour ce qui concerne Bourg-en-Lavaux, la récolte des déchets compostables crus est déjà en place. Ils sont acheminés à la compostière de la Coulette avec les déchets verts. Pour évacuer séparément les déchets alimentaires cuits, des points de récolte devraient être aménagés (système appelé "Gastrovert private", en référence au système "Gastrovert" de récolte des déchets alimentaires des restaurants). Ils seraient vidangés hebdomadairement et le contenu évacué à la centrale de méthanisation de la SATOM à Villeneuve. Partant de ce scénario, le service de l'assainissement a évalué l'aspect financier qui en découlerait, en tenant compte des analyses de "Biomasse suisse" et des statistiques communales. En moyenne, le 30% de la masse d'ordures ménagères est composé d'aliments crus et cuits.

Dans notre cas, 15% sont évacués à la compostière; donc 15% seraient "méthanisables". Les caractéristiques financières annuelles seraient les suivantes :

- Coût de la récolte et de l'acheminement des déchets pour méthanisation (y compris installation de conteneurs) : CHF 26'000.-
- Moins-value du montant de la rétrocession liées aux ordures ménagères (fonction de la masse totale) : CHF 40'000.-
- Economies liées à la baisse de la tarification pour l'incinération des ordures ménagères (CHF 70.-/To à la place de CHF 110.-/To) : CHF 39'000.-

soit au final, une dépense supplémentaire de CHF 27'000.-. On peut ajouter les éléments suivants : -

- L'installation de conteneurs serait problématique (emplacement, esthétique, odeurs, etc.)
- Le projet de centrale de méthanisation dans le périmètre de la compostière de La Coulette est d'actualité
- Le bilan global énergétique est-il vraiment atteint en doublant les trajets (méthanisation à Villeneuve et incinération à Monthey) ?

A noter également que lors de la mise en place du système "Gastrovert Private", la SATOM demande aux communes de ne pas mettre en place un système séparé de récolte des plastiques (pour assurer la présence d'un bon combustible dans les déchets à incinérer). Ceci va à l'encontre d'une proposition de récolte séparée des flacons en plastiques, proposée par l'entreprise Henny, est qui est en cours d'analyse au service de l'assainissement.

45.01-séance-Muni-19.08.2019

